

CHAMP D'APPLICATION DES AIDES AU TITRE DE LA LANGUE CORSE



Il s'agit de dispositifs spécifiques qui viennent en sus des actions soutenues par la CdC dans le cadre d'autres règlements sectoriels : Culture, Patrimoine, Jeunesse et Sports, Communes, Agences et Offices.

Le projet est évolutif, dans la mesure où pourront être intégrés progressivement de nouveaux dispositifs qu'il faudra opérationnaliser. Ces aides viennent en complément des programmes menés au moyen de conventions ou par maîtrise d'ouvrage de la CdC. Ont vocation à trouver une participation financière dans le cadre du présent règlement au titre du développement, de la promotion et de la diffusion de la langue corse toutes les actions articulées autour de :

- la signalétique ;
- la diffusion ;
- l'éducation et la formation ;
- les appels à projets et autres dispositifs.

1. SIGNALETIQUE

- 1.1. Aide aux opérations de signalétique des bâtiments, véhicules, vêtements et accessoires
- 1.2. Aide aux opérations de signalétique directionnelle, environnementale et patrimoniale

2. DIFFUSION

- 2.1. Aide aux opérations de communication
- 2.2. Aide aux actions de traduction en langue corse
- 2.3. Création de fonds corses
- 2.4. Opérations de toponymie : études, publication et diffusion
- 2.5. Diffusion culturelle : théâtre, lecture et écriture en langue corse
- 2.6. Diffusion en langue corse dans les médias locaux
- 2.7. Soutien à la création audiovisuelle en langue corse tous supports
- 2.8. Productions d'outils éducatifs intégrant la langue corse
- 2.9. Langue corse dans le numérique
- 2.10. Edition, promotion et diffusion d'outils et de ressources
- 2.11. Promotion du livre en langue corse à l'étranger

3. EDUCATION ET FORMATION

- 3.1. Activités et ateliers en immersion linguistique
- 3.2. Aide aux actions de formation et de certification des personnels
- 3.3. Aide à l'organisation de cours et certification du grand public hors dispositifs de la CdC
- 3.4. Petite enfance et centres de loisirs
- 3.5. Séjours pédagogiques pour le premier degré

4. ANNEXES

- 4.1. Appels à projets pour le 1^{er} degré
 - 4.1.1. Aide aux filières bilingues et d'apprentissage méthode immersive
 - 4.1.2. Classes à projets artistiques, culturels et scientifiques pour les filières bilingues et d'apprentissage méthode immersive
 - 4.1.3. Dispositif « Lingua corsa è Natura » pour les filières bilingues et d'apprentissage méthode immersive

- 4.2. Appels à projets pour le 2nd degré
 - 4.2.1. Aide au fonctionnement des filières bilingues et classes de spécialité
 - 4.2.2. Aide aux séjours pédagogiques des filières bilingues et classes de spécialité
 - 4.2.3. Projets artistiques, culturels et scientifiques des filières bilingues et classes de spécialité
 - 4.2.4. Dispositif « Lingua corsa è Natura » des filières bilingues et classes de spécialité
 - 4.2.5. Aide aux séjours pédagogiques pour les élèves option LCC et LV corse

- 4.3. Autres dispositifs
 - 4.3.1. Dispositif « Maestranza »
 - 4.3.2. Dispositif « Festa zitellina di a lingua »
 - 4.3.3. Dispositif « Casa di a lingua »
 - 4.3.4. Dispositif « Corsi immersivi »

DOCUMENTS CONSTITUTIFS DES DOSSIERS
(HORS APPELS À PROJETS)

ASSOCIATIONS

ADMINISTRATIF
Lettre de demande adressée au PCE précisant l'objet et le montant de la sollicitation
Statuts en vigueur datés et signés
Numéro SIRET et code NAF
Extrait du JO portant déclaration de constitution
Composition des instances dirigeantes de l'année de demande de la subvention
RIB ou RIP
Délibération de l'organe statutaire compétent approuvant : <ul style="list-style-type: none">- l'opération,- le budget prévisionnel,- le plan de financement.
Attestation sur l'honneur concernant la situation au regard des obligations fiscales et sociales (Cf. décret > Diversu meiu)
Programme d'activités pour l'année de la demande et dernier rapport d'activités visés
Attestation de non-commencement de l'opération pour les dépenses en investissement
FINANCIER
Budget prévisionnel global certifié
Budget prévisionnel de l'opération
Devis des prestataires et intervenants
Dernière liasse comptable (bilan, compte de résultat, annexes)
Délibération approuvant ces comptes
Attestation de non-assujettissement à la TVA ou de non-récupération de la TVA
Liste et montants des aides publiques perçues au cours des 3 dernières années
PERSONNES MORALES OU PHYSIQUES DE DROIT PRIVÉ
ADMINISTRATIF
Lettre de demande adressée au PCE précisant l'objet et le montant de la sollicitation

Statuts en vigueur datés et signés
Numéro SIRET et code NAF
Extrait de K-bis de moins de 3 mois
Composition des instances dirigeantes de l'année de demande de la subvention
RIB ou RIP
Attestation de non-commencement de l'opération pour les dépenses en investissement
FINANCIER
Budget prévisionnel de l'opération
Devis des prestataires et intervenants
Dernière liasse comptable (bilan, compte de résultat, annexes)
Liste et montants des aides publiques perçues au cours des 3 dernières années
Déclaration des aides placées sous <i>minimis</i>

PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

ADMINISTRATIF
Lettre de demande adressée au PCE précisant l'objet et le montant de la sollicitation
Délibération de l'organe compétent approuvant : <ul style="list-style-type: none"> - l'opération, - le budget prévisionnel, - le plan de financement.
Statuts en vigueur datés et signés (1)
Composition des instances dirigeantes de l'année de demande de la subvention (1)
RIB ou RIP
Attestation de non-commencement de l'opération pour les dépenses en investissement
FINANCIER
Budget prévisionnel de l'opération
Devis des prestataires et intervenants

(1) Pà i stabilimenti publichi/Pour les établissements publics

**NB : Ogni documentu avarà da essa visatu da i parsoni abilitati da i statuti.
Chaque document devra être visé par les personnes statutairement habilitées.**

MODALITÉS COMMUNES DE PAIEMENT

HORS APPELS À PROJETS ET AUTRES DISPOSITIFS

1. Section fonctionnement

- Pour les subventions inférieures ou égales à 5 000 €, le paiement s'effectue à la signature de l'arrêté attributif et le contrôle de la réalisation des dépenses à posteriori,
- Pour les subventions supérieures à 5 000 € et < 23 000 € :
 - Premier acompte de 50 % du montant de la subvention après signature de l'arrêté attributif sur attestation du commencement de l'opération,
 - Acomptes et solde au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs précisés dans les documents attributifs,
- Pour les subventions supérieures à 23 000 € : Etablissement d'une convention précisant notamment les modalités financières.

2. Section investissement

- Pour les subventions inférieures ou égales à 5 000 €, le paiement s'effectue à la signature de l'arrêté attributif et le contrôle de la réalisation des dépenses à posteriori,
- Pour les subventions supérieures à 5 000 € et < 23 000 € :
 - Premier acompte de 25 % du montant de la subvention après signature de l'arrêté attributif sur attestation du commencement de l'opération,
 - Acomptes et solde au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs précisés dans les documents attributifs,
- Pour les subventions supérieures à 23 000 € : Etablissement d'une convention précisant notamment les modalités financières.

Dans tous les cas :

Le bénéficiaire remettra, au plus tard six mois après la réalisation de l'action subventionnée les justificatifs mentionnés dans les arrêtés attributifs et les conventions.

ACTIONS PAR BÉNÉFICIAIRE

	BENEFICIAIRES			
	Association	Personne morale de droit public	Personne physique ou morale de droit privé	EPLÉ
1. SIGNALÉTIQUE				
Aide aux opérations de signalétique des bâtiments, véhicules, vêtements et accessoires	X	X		
Aide aux opérations de signalétique directionnelle, environnementale et patrimoniale	X	X		
2. DIFFUSION				
Aide aux opérations de communication	X	X		
Aide aux actions de traduction en langue corse	X	X		
Création de fonds corse	X	X		
<u>Opérations de toponymie</u> : études, publication et diffusion	X	X		
<u>Diffusion culturelle</u> : théâtre, lecture et écriture en langue corse	X	X		
Diffusion en langue corse dans les médias locaux	X	X	X	
Soutien à la création audiovisuelle en langue corse tous supports	X		X	
Productions d'outils éducatifs intégrant la langue corse	X	X		
Langue corse dans le numérique	X	X	X	
Edition, promotion et diffusion d'outils et de ressources	X	X		
Promotion du livre en langue corse à l'étranger	X		X	
3. EDUCATION ET FORMATION				
Activités et ateliers en immersion linguistique	X	X		
Aide aux actions de formation et de certification des personnels	X	X	X	
Aide à l'organisation de cours et certification du grand public hors dispositifs de la CdC	X	X		
Petite enfance et centres de loisirs	X	X	X	
Séjours pédagogiques pour le premier degré		X		

	BENEFICIAIRES			
	Association	Personne morale de droit public	Personne physique ou morale de droit privé	EPLÉ
4.ANNEXES				
Appels à projets pour le 1^{er} degré :				
Aide aux filières bilingues et d'apprentissage méthode immersive		X		
Classes à projets artistiques, culturels et scientifiques pour les filières bilingues et d'apprentissage méthode immersive	X			
Dispositif « Lingua corsa è Natura » pour les filières bilingues et d'apprentissage méthode immersive		X		
Appels à projets pour le 2nd degré :				
Aide au fonctionnement des filières bilingues et classes de spécialité				X
Aide aux séjours pédagogiques des filières bilingues et classes de spécialité				X
Projets artistiques, culturels et scientifiques des filières bilingues et classes de spécialité	X			
Dispositif « Lingua corsa è Natura » des filières bilingues et classes de spécialité				X
Aide aux séjours pédagogiques pour les élèves option LCC et LV corse				X
Autres dispositifs :				
Dispositif « Maestranza »			X	
Dispositif « Festa zitellina di a lingua »	X	X	X	
Dispositif « Casa di a lingua »	X			
Dispositif « Corsi immersivi »	X	X	X	X

1

1. SIGNALÉTIQUE

1.1.AIDE AUX OPERATIONS DE SIGNALÉTIQUE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et renforcer la visibilité de la langue corse dans la société • Créer un environnement linguistique bilingue ou en langue corse dans la société tout entière
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des actions de signalétique bilingue ou en langue corse dans les domaines directionnels, environnementaux, informatifs pour ce qui touche aux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bâtiments et locaux en interne comme en externe ○ Territoires des collectivités locales ○ Véhicules, tenues et outils de travail... ○ ...
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Associations loi 1901 • Personnes morales de droit public
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention d'investissement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intervention pour les associations de 70 % HT au maximum pour un projet entièrement en langue corse du montant total du projet avec un plafond de 5 000,00 €, en lien direct avec la langue corse • Taux d'intervention pour les personnes morales de droit public : <ul style="list-style-type: none"> ○ CAB et CAPA : 50 % HT au maximum pour un projet entièrement en langue corse ○ Autres personnes morales > ou = 2 000 habitants ⁽¹⁾ : 60 % HT au maximum pour un projet entièrement en langue corse ○ Autres personnes morales < 2 000 habitants ⁽¹⁾ : 70 % HT au maximum pour un projet entièrement en langue corse <p>Du montant total du projet avec un plafond de 50 000,00 €, en lien direct avec la langue corse</p> <p>⁽¹⁾ Selon le dernier recensement INSEE</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » • Présentation du projet (contenus et supports) • Assurance de traitement des deux langues (française et corse) à parité (police, style, mesure et effets de caractères) pour un projet bilingue
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N • Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N • Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

2

2. DIFFUSION

2.1. AIDE AUX OPERATIONS DE COMMUNICATION

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Assurer et accroître la présence de la langue corse à l'écrit et à l'oral Se servir de la langue corse comme outil de communication
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> Aider à la réalisation et diffusion de documents et de documentation quel que soit le support employé (Kakémonos, flyers, livrets, vidéos, messages audios, publicité, documents administratifs et de travail bilingue ou en langue corse...)¹ Favoriser l'animation orale de manifestations en langue corse. Favoriser la traduction orale simultanée durant les manifestations <p>¹ Il ne pourrait s'agir de documents à vocation commerciale</p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Associations loi 1901 Personnes morales de droit public
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> DOCUMENTS Taux d'intervention de 70 % TTC au maximum pour un projet entièrement en langue corse du montant total du projet avec un plafond de 20 000,00 €, en lien direct avec la langue corse ANIMATION Taux d'intervention de 70 % TTC au maximum du montant total du projet avec un plafond de 5 000,00 €, en lien direct avec la langue corse TRADUCTION SIMULTANEE Taux d'intervention de 70 % TTC au maximum pour une traduction avec un plafond de 5 000,00 €, en lien direct avec la langue corse
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » DOCUMENTS Présentation du projet assurant un traitement des deux langues (française et corse) à parité (police, style, mesure et effets de caractères) pour un projet bilingue ANIMATION ET TRADUCTION SIMULTANEE Qualité et référence des intervenants en langue corse (niveau B2 du CERCL demandé <i>a minima</i> ou équivalent)
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 40px; height: 40px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin-right: 20px;">3</div> <div style="text-align: center;"> <h2 style="margin: 0;">2.DIFFUSION</h2> <h3 style="margin: 0;">2.2. AIDE AUX ACTIONS DE TRADUCTION EN LANGUE CORSE</h3> </div> </div>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la langue corse de manière durable dans les activités des acteurs • Assurer et accroître la présence de la langue corse à l'écrit et à l'oral
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la prise en charge du coût de la traduction : documents de travail, communication, sites internet, signalétique interne... <p>Dans chaque cas, on parle ici de documents à vocation commerciale</p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Associations loi 1901 • Personnes morales de droit public
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intervention de 60 % TTC au maximum du cout total du projet avec un plafond de 5 000,00 €
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » • Le descriptif de l'opération devra comporter les documents à traduire, leur destination (ex. : usage interne, public) et leur mode de diffusion • Les références de l'organisme ou de la personne en charge de la traduction (Niveau B2 du CECRL demandé <i>a minima</i> ou équivalent)
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N • Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N • Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

4

2. DIFFUSION

2.3. CREATION DE FONDS CORSES

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des fonds corses
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre un accès à des œuvres et documents bilingues ou en langue corse • Disposer d'œuvres et documents bilingues ou en langue corse pour orienter et enrichir l'usage de la langue corse
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Associations loi 1901 • Personnes morales de droit public
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention d'investissement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intervention de 50 % HT au maximum du coût total du projet avec un plafond de 20 000,00 €
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » • Présentation du projet (public visé, effectif, lieu, thématique choisie, mode d'exploitation, ouverture...) • Variété du document et des œuvres (livres, livrets, disques, audiovisuel, disques audios, application numérique, jeux...) • Accès à un fonds de consultation gratuit pour les personnels et adhérents...
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N • Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N <p>Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits</p>
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

5

2. DIFFUSION

2.4. OPERATIONS DE TOPONYMIE : ETUDES, PUBLICATION ET DIFFUSION

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Enrichir les bases toponymiques de Corse • Proposer une ressource de toponymes de qualité afin de mettre en œuvre une signalétique directionnelle et patrimoniale optimale • Préserver, transmettre et défendre le patrimoine toponymique de Corse
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Aider à la réalisation et à la diffusion des études toponymiques de la Corse
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Associations loi 1901 • Personnes morales de droit public
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de fonctionnement : études • Subvention d'investissement : ○ Publications et éditions ○ Etudes, publications et éditions
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • ETUDES Taux d'intervention de 60 % TTC au maximum avec un plafond de 5 000,00 €, en lien direct avec la langue corse • PUBLICATIONS ET EDITIONS Taux d'intervention de 60 % HT au maximum avec un plafond de 10 000,00 €, en lien direct avec la langue corse • ETUDES, PUBLICATIONS ET EDITIONS Taux d'intervention de 60 % HT au maximum avec un plafond de 20 000,00 €, en lien direct avec le corse
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa »
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N • Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N • Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

6

2. DIFFUSION

2.5. DIFFUSION CULTURELLE : THEATRE, LECTURE ET ECRITURE EN LANGUE CORSE

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la programmation et la diffusion de projets artistiques en langue corse • Favoriser les pratiques théâtrales et littéraires en langue corse • Partager la diffusion culturelle en langue corse • Favoriser l'interaction en langue corse entre intervenants et public
<p>Descriptif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les lieux de diffusion et les acteurs engagés pour la promotion et la diffusion d'œuvres, de lecture et d'écriture en langue corse
<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Médiathèques • Personnes morales de droit public • Associations
<p>Nature de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de fonctionnement
<p>Taux d'intervention et plafonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intervention de 50 % TTC au maximum pour les programmes en langue corse avec un plafond de 20 000,00 €, en lien direct avec la langue corse □ Pour les collectivités locales, une bonification de 10 points du taux d'intervention pourra être accordée pour les communes de moins de 2000 habitants □ Une bonification de 10 points du taux d'intervention pourra être accordée pour l'action en direction d'un public de moins de 18 ans <p><i>Les deux bonifications peuvent être cumulables</i></p>
<p>Critères d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » • Programmation du lieu de diffusion • Présentation des représentations et des productions : qualité du projet, moyens mobilisés, publics touchés, politique tarifaire visant les plus jeunes et les plus précaires • Qualité et références des intervenants dans les domaines artistiques, culturels et linguistiques (Niveau B2 du CECRL en langue corse souhaité <i>a minima</i> ou équivalent)
<p>Procédure d'instruction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entreecommune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N • Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N • Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits

Modalités de paiement	• Modalités communes
------------------------------	----------------------

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.



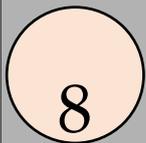
2. DIFFUSION

2.6. DIFFUSION EN LANGUE CORSE DANS LES MEDIAS LOCAUX

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Encourager et soutenir la diffusion de la langue corse dans les médias• Toucher un public jeune
Descriptif	<ul style="list-style-type: none">• Aider à la réalisation et à la diffusion des programmes en langue corse• Engager les nouvelles générations
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Associations loi 1901• Personnes morales de droit public• Personnes morales ou physiques de droit privé <p>Les bénéficiaires doivent être situés en Corse et que leurs activités doivent concerner la production d'émissions et de programmes en lien direct avec les médias</p>
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• Subvention d'investissement• Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none">• Taux d'intervention de 50 % HT/TTC au maximum pour les programmes en langue corse avec un plafond de 20 000,00 €
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa »• Présentation du projet : programmes, émissions, moyens mis en œuvre et qualité linguistique (références des intervenants...), publics touchés, capacité de diffusion, outils d'évaluations des programmes significatifs (nombre de caractères, nombre de vues, de "J'aime", nombre d'abonnés, temps de diffusion...) et signes en pourcentage des totaux afférents
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none">• Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N• Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N• Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none">• Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.



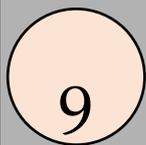
2.DIFFUSION

2.7. SOUTIEN A LA CREATION AUDIOVISUELLE EN LANGUE CORSE TOUS SUPPORTS

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Encourager et soutenir la production audiovisuelle en langue corse
Descriptif	<ul style="list-style-type: none">• Aider à la production de programmes en langue corse• Aider à diffuser des œuvres audiovisuelles• Aider à la diffusion de productions
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Professionnels de l’audiovisuel dans les domaines de la diffusion et la production• Associations avec compétences professionnelles reconnues (doublage, ...)
Nature de l’aide	<ul style="list-style-type: none">• Subvention d’investissement
Taux d’intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none">• Professionnels Taux d’intervention de 40 % HT au maximum du coût total du projet• Associations Taux d’intervention de 50 % HT au maximum du coût total du projet
Critères d’éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa »• Projet porté par un producteur• Engagement des diffuseurs• Assurance d’une diffusion qui touche un public large et divers • Usage exclusif de la langue corse
Procédure d’instruction	<ul style="list-style-type: none">• Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l’adresse indiquée avant le 31/07* de l’année N• Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l’année N• Décision du Conseil exécutif de l’individualisation des crédits
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none">• Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d’être traitées pendant l’exercice budgétaire de l’année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l’action.



2. DIFFUSION

2.8. PRODUCTION D'OUTILS EDUCATIFS INTEGRANT LA LANGUE CORSE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir la création d'outils entièrement en langue corse et à vocation éducative
Descriptif	<ul style="list-style-type: none">• Créer des jeux, jouets et autres outils en faveur du grand public et des plus jeunes (enfants, adolescents)• Rendre l'exposition à la langue corse plus fluide• Faciliter la transmission de la langue au sein des plus jeunes
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Associations loi 1901• Personnes morales de droit public
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• Subvention d'investissement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none">• Taux d'intervention de 50 % HT au maximum du coût total de l'opération avec un plafond de 10 000,00 €, en lien direct avec la langue corse
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa »• Présentation du projet (public touché, unité produite, lieux de distribution, prévision du déroulement de la gamme, qualité de la langue, ...)
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none">• Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N• Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N• Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none">• Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

2. DIFFUSION

2.9. LANGUE CORSE DANS LE NUMERIQUE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le numérique en langue corse • Encourager la présence de la langue corse sur Internet, dans les sites et réseaux sociaux • Favoriser la création d'outils en langue corse sur supports numériques
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les coûts de la langue corse dans les projets
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Associations, personnes morales de droit public dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le domaine d'activité s'inscrit dans le cadre des politiques sectorielles de la Collectivité de Corse (sport, culture, langue corse...) et est éligible aux dispositifs d'aides mis en place par la CdC ○ L'activité durable en faveur du développement de la pratique linguistique est réelle et dont le champ d'action se définit au niveau du territoire corse ○ L'objet concerne le développement d'actions en faveur de la langue corse • Personnes morales ou physiques de droit privé spécialisés dans le domaine du numérique
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions d'investissement • Subventions de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intervention de 60 % HT/TTC au maximum du montant total du coût du projet avec un plafond de 30 000,00 €, en lien direct avec la langue corse
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » • Sites et réseaux sociaux en langue corse et/ou bilingues • Application smartphones de promotion et de valorisation du corse • ...
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N • Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N • Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien et création d'outils et œuvres pédagogiques • Encourager le développement littéraire à destination de la jeunesse
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la réalisation de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Livres, carnets et catalogues en langue corse ○ Matériel pédagogique en langue corse (dictionnaires, grammaire, outils...) ○ Livres littéraires jeunesse en langue corse ○ Outils pédagogiques multimédias ○ ...
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Editeurs professionnels • Associations à vocation éditoriale • Etablissements publics
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions d'investissement • Subventions de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les œuvres sans illustration : 50 % HT/TTC au maximum • Pour les œuvres illustrées, littérature jeunesse : 60 % HT/TTC au maximum • Pour les œuvres scientifiques et autres : 60 % HT/TTC au maximum Des coûts totaux avec un plafond de 15 000,00 €¹ <p>• Pour les outils multimédias : 60 % HT/TTC au maximum Des coûts totaux avec un plafond de 30 000,00 €¹</p> <p>¹Les établissements publics ne sont pas concernés par les plafonds <i>supra</i></p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » • Assurance et garantie d'une large diffusion • Intérêt pédagogique avéré
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N • Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N • Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

2.11. PROMOTION DU LIVRE EN LANGUE CORSE A L'ETRANGER

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager et mettre en relation des professionnels de l'édition au niveau européen afin de multiplier les partenariats et augmenter le bassin de diffusion linguistique
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la mise en place d'actions de promotion en faveur de l'édition et des auteurs en langue corse sur les grands évènements culturels...
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les éditeurs privés, justifiant d'une logistique • Les associations d'éditeurs • Associations ou groupements d'associations à vocation éditoriale
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention d'investissement • Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intervention de 80 % HT/TTC au maximum du montant total du coût du projet avec un plafond de 20 000,00 €
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la "Cartula di a lingua corsa » souhaitée • Sur le choix du salon : type de salons, localisation... • Sur le choix des partenaires, notamment dans le cadre d'une manifestation à l'étranger : le demandeur doit justifier d'une logistique adaptée (déclaration des personnels désignés, fiche de salaire...)
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N • Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N • Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

3.1. ACTIVITES EN IMMERSION ACTIVITES ET ATELIERS EN IMMERSION LINGUISTIQUE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'immersion dans ses activités • Permettre une pratique réelle de la langue corse en situation • Augmenter la capacité d'apprentissage et de pratique de la langue corse par le biais du bain linguistique • Améliorer la pratique et les qualités linguistiques par le biais d'ateliers immersifs en langue corse
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Aider la mise œuvre de sorties et visites thématiques encadrées par des intervenants corsophones • Favoriser l'immersion en langue corse pour découvrir une thématique et interagir • Mettre en œuvre des ateliers immersifs en langue corse
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Associations loi 1901 • Personnes morales de droit public
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intervention de 60 % TTC au maximum du coût total avec un plafond de 20 000,00 € □ Une bonification supplémentaire de 10 points du taux d'intervention pourra être accordée pour l'action en direction d'un public de moins de 18 ans
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » <p>SORTIES ET VISITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du budget prévoyant un temps d'immersion d'au moins 80 % (public touché, effectif, lieu, temps, thématique...) • Qualité de l'accompagnement pédagogique et linguistique proposé (niveau B2 du CECRL souhaité <i>a minima</i> ou équivalent) • Préparation de supports pédagogiques et culturels de la sortie avec production de documents en langue corse quelle qu'en soit la forme (carnets, cahiers, vidéos...) <p>ATELIERS EN IMMERSION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du budget prévoyant un temps d'immersion d'au moins 80 % (public touché, effectif, lieu, temps, thématique...) • Mise en œuvre d'ateliers de théâtre, de lecture, d'écriture (création, traduction, adaptation d'écrits), et de pratiques issues du patrimoine immatériel telles que la paghjella et les chjami è rispondi • Qualité de l'accompagnement artistique et linguistique proposé (références dans le domaine de l'art et niveau B2 du CECRL souhaités <i>a minima</i> ou équivalent)

Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N • Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N • Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

3. EDUCATION ET FORMATION

3.2. AIDE AUX ACTIONS DE FORMATION ET DE CERTIFICATION
DES PERSONNELS

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'intégration du corse dans le monde professionnel • Valoriser la compétence langue corse
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Aider à la formation en langue corse • Aider aux passages des certifications Langue corse
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Associations loi 1901 • Personnes morales de droit public et personnes morales ou physiques de droit privé ^(1,2) <p>⁽¹⁾ En général, les formations sont assurées par le CNFPT ⁽²⁾ En général, c'est à l'OPCO d'assurer les formations</p>
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • FORMATION (uniquement le coût pédagogique) Taux d'intervention de 50 % TTC avec un plafond de 10 000,00 € • CERTIFICATION (uniquement les inscriptions) Taux d'intervention de 50 % TTC avec un plafond de 5 000,00 € • FORMATION (uniquement le coût pédagogique) ET CERTIFICATION (uniquement les inscriptions) Taux d'intervention de 70 % TTC avec un plafond de 20 000,00 €
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » • Fournir la réponse de l'organisme de formation duquel le bénéficiaire dépend informant de la non prise en compte de sa demande • L'organisme en charge de la session de formation doit fournir des références et des qualifications • L'organisme en charge de la session de formation doit proposer un plan de formation qui correspond au cahier des charges du bénéficiaire
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N • Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N • Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

3. EDUCATION ET FORMATION

3.3. AIDE A L'ORGANISATION DE COURS ET CERTIFICATION DU GRAND PUBLIC HORS DISPOSITIFS DE LA CdC

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'apprentissage de la langue corse et sa valorisation à destination d'un public identifié
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des sessions de formation à la langue corse
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Associations loi 1901 Personnes morales de droit public
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> FORMATION (uniquement le coût pédagogique) Taux d'intervention de 50 % TTC avec un plafond de 10 000,00 € CERTIFICATION (uniquement les inscriptions) Taux d'intervention de 50 % TTC avec un plafond de 5 000,00 € FORMATION (uniquement le coût pédagogique) ET CERTIFICATION (uniquement les inscriptions) Taux d'intervention de 70 % TTC avec un plafond de 20 000,00 €
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » L'organisme chargé des sessions de formations doit fournir des références et des qualifications L'organisme chargé des sessions de formations doit proposer un plan de formation qui correspond au cahier des charges du bénéficiaire
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les structures en utilisant et en promouvant la langue corse dans ses activités
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les projets pédagogiques dans le but de développer les activités en langue corse dans les structures de la petite enfance et des centres de loisirs (ALSH, ACM, ...)
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Structures associatives, privées, hospitalières, de collectivités locales... de petite enfance et de centres de loisirs pour la jeunesse
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intervention de 60 % TTC au maximum du coût total avec un plafond de 20 000,00 €, en lien direct avec la langue corse □ Une bonification de 10 points du taux d'intervention pourra être accordée aux bénéficiaires proposant des projets en immersion □ Une bonification de 10 points du taux d'intervention pourra être accordée aux bénéficiaires intervenant dans une commune de moins de 2000 habitants <p><i>Les 2 bonifications sont cumulables</i></p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » • La structure doit présenter son projet pédagogique • Qualité et références des intervenants en langue corse (niveau B2 du CECRL souhaité <i>a minima</i> ou équivalent)
Procédure d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations, le dossier est à télécharger sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html et envoyé à l'adresse indiquée avant le 31/07* de l'année N • Pour les autres bénéficiaires, le dossier complet doit être adressé au Président du Conseil exécutif de Corse avant le 31/07* de l'année N • Décision du Conseil exécutif de l'individualisation des crédits
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités communes

* Au-delà de cette date, les demandes ne sont pas assurées d'être traitées pendant l'exercice budgétaire de l'année N.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'apprentissage dynamique de la langue corse dans le domaine éducatif via le bain linguistique pour les élèves du premier degré
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> Soutien financier aux écoles concernées développant des projets pédagogiques construits autour d'un voyage ou d'un séjour en immersion linguistique Les projets présentés devront être centrés sur l'usage de la langue corse, afin de valoriser et susciter la pratique de la langue au sein des écoles, d'encourager la motivation des élèves et consolider ainsi, les efforts des équipes enseignantes dans le domaine de l'apprentissage de la langue
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> La subvention est versée à la commune, au profit des écoles concernées : écoles disposant d'une filière bilingue ou d'un enseignement par méthode d'apprentissage immersive Aide exclusivement destinée à l'apprentissage dynamique de la langue corse
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafond	<ul style="list-style-type: none"> Pour les déplacements en Corse : 80 % au maximum du besoin exprimé, dans la limite de 5 000,00 € Pour les déplacements en Méditerranée romane (Corse, Italie, Sardaigne, Sicile, Espagne) : 80 % au maximum du besoin exprimé par l'école, dans la limite de 5 000,00 € <p>Les demandes concernant d'autres destinations seront écartées</p> <p>Toute demande devra impérativement être déposée avant le commencement de l'action</p>

<p>Critères d'éligibilité</p>	<p>Le dossier doit permettre d'évaluer la pertinence du projet présenté sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dimension linguistique du projet au regard de la production orale/écrite en langue corse • Temps d'exposition à la langue corse en immersion (80 % minimum) • Pertinence et intérêt du projet du point de vue pédagogique et linguistique • Projet se déroulant au cours de l'année scolaire considérée • Présenter un budget prévisionnel cohérent et équilibré : <ul style="list-style-type: none"> ○ Autofinancement à hauteur de 20 % minimum ○ Dépenses éligibles (transport collectif, hébergement) présentées sur le budget prévisionnel du dossier de demande de financement • Compte rendu du séjour souhaité en fin d'action à retourner à la direction Lingua corsa de la Collectivité de Corse • Implication de l'équipe pédagogique dans le projet <p>Les sites nouvellement créés et les écoles n'ayant jamais bénéficié d'un soutien de la CdC sont prioritaires.</p> <p>Le nombre de projets retenus sera fonction des crédits disponibles alloués à l'opération.</p> <p>Pour bénéficier d'une aide financière ou de son versement, l'école ne devra avoir aucune procédure en cours avec la Direction Lingua corsa de la CdC, relative à la</p>
	<p>production de pièces administratives ou à des versements de subventions sur des projets antérieurs.</p>

<p>Procédure d’instruction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les écoles font la demande par courrier postal à M. le Président du conseil exécutif de Corse – Direction Lingua corsa avant le 31 janvier de l’année scolaire en cours, accompagnée d’un avis de l’autorité académique • La demande est soutenue par un tableau détaillant le budget par postes • L’instruction est effectuée par la direction Lingua corsa • Le Conseil exécutif décide de l’individualisation des crédits • Notifications transmises aux écoles et aux communes <p>Les dossiers arrivés hors délais et/ou non complets ne seront pas examinés.</p>
<p>Modalités de paiement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les écoles transmettent les factures aux communes. • L’aide est versée aux communes, sur factures acquittées en original et visées par le trésorier et le maire. <p>Toute pièce justificative manquante bloquera le versement de la subvention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement sera effectué à la signature de l’arrêté attributif de subvention par le Président du conseil exécutif • La CdC transmet l’arrêté attributif aux communes.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l’action.

ANNEXES :

APPELS À PROJETS
ET
AUTRES DISPOSITIFS

4.1. APPELS À PROJETS POUR LE 1^{er} DEGRE

4.1.1. AIDE AUX FILIERES BILINGUES ET D'APPRENTISSAGE METHODE IMMERSIVE.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'apprentissage dynamique de la langue corse dans le domaine éducatif avec l'appui de nouveaux outils pédagogiques et via le bain linguistique pour les élèves du premier degré
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> Attribution d'une dotation d'équipement aux écoles créant ou développant une filière bilingue ou d'apprentissage méthode immersive ou ayant une filière installée et présentant un projet pédagogique Attribution d'une somme forfaitaire pour les ouvertures, extensions, dédoublements, créations en filières bilingue et en apprentissage méthode immersive
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> La subvention est versée à la commune, au profit des écoles concernées : écoles disposant d'une filière bilingue ou d'un enseignement par méthode d'apprentissage immersive <p>Aide exclusivement destinée à ces filières</p>
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> Subvention d'investissement
Taux d'intervention et plafonds	<p>Montant global attribué :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouverture de site bilingue 3 000,00 € Extension de filière bilingue 1 500,00 € Ouverture de sites apprentissage méthode immersive 5 000,00 € Ouverture et extension de classes apprentissage méthode immersive 2 500,00 € <p>Matériel : 90 % de la somme HT demandée par l'école sous couvert des autorités académiques, la somme maximale par école étant de 4 000,00 €</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Sous autorité académique La liste du matériel éligible concerne le matériel informatique, les livres en langue corse et de matériel lié à un projet pédagogique (jardinage, cuisine...). Les autorités académiques assurent la publicité dans les écoles Les autorités académiques présentent aux services de la CdC les projets de chaque école (liste du matériel) et montant de la subvention demandée L'appel à projets étant renouvelé chaque année, un projet récurrent doit être argumenté comme un projet nouveau Les sites nouvellement créés et les écoles n'ayant jamais bénéficié d'un soutien de la CdC sont prioritaires Pour bénéficier d'une aide financière ou de son versement, l'école ne devra avoir aucune procédure en cours avec la Direction Lingua corsa de la CdC, relative à la production de pièces administratives ou à des versements de subventions sur des projets antérieurs Les écoles ayant bénéficié d'un soutien de la direction Lingua corsa pour l'achat de matériel informatique lié à un projet au cours des 4 années précédentes ne pourront présenter de demande du même type de matériel

<p>Processus d'instruction</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appel à projets conjoint CdC/autorités académiques selon calendrier établi chaque année (pouvant s'ouvrir en année N pour l'année N+1) ▪ Les autorités académiques assurent la publicité dans les écoles ▪ Retour aux autorités académiques via les communes ▪ Les autorités académiques présentant aux services de la CdC les dossiers de candidature de chaque école ▪ Choix des projets retenus effectué par la commission de sélection CdC/Éducation nationale ▪ Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits ▪ Notifications transmises aux écoles et aux communes ▪ Exécution de septembre à juin de l'année scolaire concernée <p>Les dossiers arrivés hors délais et/ou non complets, ne seront pas examinés</p>
<p>Modalités de paiement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les écoles transmettent les factures aux communes • L'aide est versée aux communes, sur factures acquittées en original et visées par le trésorier et le maire <p>Toute pièce justificative manquante bloquera le versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement sera effectué à la signature de l'arrêté attributif de subvention par le Président du conseil exécutif • La CdC transmet l'arrêté attributif aux communes • En investissement, le montant maximum de la dotation de matériel ne peut excéder 90 % de la dépense éligible HT (hors dotation forfaitaire).

19

4.1. APPELS À PROJETS POUR LE 1^{er} DEGRE

4.1.2. CLASSES A PROJETS ARTISTIQUES, CULTURELS ET SCIENTIFIQUES POUR LES FILIERES BILINGUES ET D'APPRENTISSAGE METHODE IMMERSIVE

FICHE SUPPRIMEE

Maintien du dispositif en cours, son fonctionnement ayant prouvé son efficacité, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle politique linguistique.

20

4.1. APPELS À PROJETS POUR LE 1^{er} DEGRE

4.1.3. DISPOSITIF « LINGUA CORSA È NATURA » POUR LES FILIERES BILINGUES ET D'APPRENTISSAGE METHODE IMMERSIVE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'apprentissage dynamique de la langue corse dans le domaine éducatif via le bain linguistique Mise en œuvre d'actions éducatives en immersion linguistique, construites dans une dynamique partenariale, dont les projets, ancrés dans le territoire, répondent aux enjeux linguistiques et naturalistes de la Collectivité de Corse
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux projets pédagogiques construits autour de séjour en immersion linguistique dans les structures du PNRC
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> La subvention est versée à la commune, au profit des écoles concernées : écoles disposant d'une filière bilingue ou d'un enseignement par méthode d'apprentissage immersive Aide exclusivement destinée à ces filières
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> Un projet au maximum sera retenu par école par année scolaire Nombre maximum de séjours selon l'enveloppe annuelle de crédits dédiés et les modalités définies Le nombre de projets par structure du PNRC est limité et précisé sur chaque fiche projet (capacité d'accueil) Les frais de séjour des accompagnants pourront être pris en charge par la Collectivité de Corse dans le strict respect des taux d'encadrement des élèves définis dans les textes de l'Education Nationale en vigueur
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Temps d'exposition à la langue corse en immersion (80 % minimum) Qualité du projet au niveau pédagogique et linguistique et pertinence en lien avec le projet d'école Les projets retenus dans le cadre de « Lingua Corsa è Natura » se déroulent uniquement au sein des lieux proposés et selon les modalités strictement définies dans l'appel à projets. Les subventions attribuées sont destinées exclusivement à la réalisation de ces projets et ne peuvent pas être utilisées pour d'autres projets éducatifs
Processus d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> Appel à projets partenarial selon calendrier établi chaque année (pouvant s'ouvrir en année N pour l'année N+1) Les autorités académiques assurent la publicité dans les écoles concernées. Retour en conformité avec le calendrier établi <p>Les dossiers arrivés hors-délai et/ou non complets ne seront pas examinés.</p> <ul style="list-style-type: none"> Commission de sélection CdC/PNRC/Éducation nationale Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits Notifications transmises aux écoles et communes Exécution de septembre à juin de l'année scolaire concernée

Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • A l'issue des séjours, l'aide est versée aux communes. Les factures acquittées en original et visées par le trésorier et le maire seront transmises à la Collectivité de Corse • Les justificatifs permettant le versement de la subvention sont : <ul style="list-style-type: none"> ○ La facture acquittée du transporteur ○ Le cas échéant (si nuitée(s)) une facture acquittée du PNRG mentionnant les dates, le nombre d'élèves accueillis et le montant du séjour <p>Toute pièce justificative manquante bloquera le versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement sera effectué à la signature de l'arrêté attributif de subvention par le Président du conseil exécutif • La CdC transmet l'arrêté attributif aux communes. • Le formulaire de bilan validé par le directeur d'école sera transmis à la CdC en fin d'opération.
------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

4.2. APPELS À PROJETS POUR LE 2nd DEGRE4.2.1. AIDE AU FONCTIONNEMENT DES FILIERES BILINGUES
ET CLASSES DE SPECIALITE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'apprentissage de la langue corse dans le domaine éducatif • Encourager l'achat de matériels pédagogiques
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution d'une dotation de fonctionnement pour les filières bilingues et les classes de spécialité des EPLE • Somme forfaitaire versée à l'EPLE
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • EPLE : les filières bilingues et les classes de spécialité
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Somme forfaitaire annuelle calculée en fonction des effectifs des filières bilingues et des classes de spécialités de l'établissement (à laquelle s'ajoute éventuellement une bonification pour l'ouverture de la filière)
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Sous autorité académique • En conformité avec les montants fixés et selon les crédits disponibles
Processus d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à projets conjoint CdC/autorités académiques selon calendrier établi • Chaque année (pouvant s'ouvrir en année N pour l'année N+1) • Les autorités académiques assurent la publicité dans les EPLE • Les autorités académiques présentant aux services de la CdC les dossiers de candidature de chaque EPLE • Choix des projets retenus par une commission de sélection CdC/Éducation nationale <p>Les dossiers arrivés hors délais et/ou non complets, ne seront pas examinés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil Exécutif répartit ensuite l'enveloppe globale (individualisation) • Notifications transmises aux EPLE • Exécution de janvier à juin de l'année scolaire concernée.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide est versée à l'EPLE, selon les montants forfaitaires • Le versement est effectué à la signature de l'arrêté attributif de subvention par le Président du conseil exécutif • Un rapport d'utilisation des crédits sera adressé à la CdC.

4.2. APPELS À PROJETS POUR LE 2nd DEGRE

4.2.2. AIDE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES DES FILIERES BILINGUES ET CLASSES DE SPECIALITE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'apprentissage de la langue corse dans le domaine éducatif à travers des activités culturelles immersives Encourager les séjours en immersion linguistique
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> Soutien financier aux projets pédagogiques construits autour d'un séjour en immersion linguistique en Corse pour les filières bilingues et les classes de spécialité des EPLE
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> EPLE : les filières bilingues et les classes de spécialité
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'intervention : 80 % au maximum du besoin exprimé, dans la limite de 5 000,00 € par EPLE au bénéfice des filières bilingues et classes de spécialité
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Sous autorité académique Sur la base du contenu pédagogique du projet présenté - Tous les déplacements financés dans ce cadre doivent se dérouler en immersion en langue corse (Temps d'exposition à la langue corse en immersion - 80 % minimum). Les séjours hors de Corse concernés par ce soutien doivent exclusivement se dérouler en Méditerranée romane (Corse, Italie, Sardaigne, Sicile, Espagne) Les demandes concernant d'autres destinations seront écartées Le dossier doit permettre d'évaluer la pertinence et l'intérêt du projet du point de vue pédagogique et linguistique
Processus d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> Appel à projets conjoint CdC/autorités académiques selon calendrier établi chaque année (pouvant s'ouvrir en année N pour l'année N+1) Les autorités académiques assurent la publicité dans les EPLE Les autorités académiques présentant aux services de la CdC les dossiers de candidature de chaque EPLE Choix des projets retenus par une commission de sélection CdC/Éducation nationale <p>Les dossiers arrivés hors délais et/ou non complets, ne seront pas examinés</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Conseil Exécutif répartit ensuite l'enveloppe globale (individualisation) Notifications transmises aux EPLE Exécution de janvier à juin de l'année scolaire concernée
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> L'aide est versée à l'EPLE, sur factures acquittées visées par l'intendant de l'établissement ou par le chef d'établissement <p>Toute pièce justificative manquante bloquera le versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> Le versement est effectué à la signature de l'arrêté attributif de subvention par le Président du conseil exécutif Un rapport sur l'utilisation des crédits et l'aspect pédagogique sera adressé à la CdC en fin d'opération.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

4.2. APPELS À PROJETS POUR LE 2nd DEGRE

4.2.3. PROJETS ARTISTIQUES, CULTURELS ET SCIENTIFIQUES DES FILIERES BILINGUES ET CLASSES DE SPECIALITE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les pratiques culturelles, artistiques et scientifiques via le bain linguistique dans le second degré • Améliorer la pratique et la qualité linguistique en langue corse dans les domaines artistiques, scientifiques, culturels, patrimoniaux et autres
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des élèves des filières bilingues et des classes de spécialité des EPLE aux pratiques artistiques, culturelles ou scientifiques en immersion en langue corse dans un cadre pédagogique • Les actions soutenues au titre de la langue corse nécessitent la présence d'un intervenant corsophone dans les classes en faisant la demande • Déroulement du projet en immersion linguistique sur le temps scolaire
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Associations avec agrément « Education – jeunesse » désignées pour chaque classe par les services académiques
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat avec l'Education nationale, à la demande des EPLE et sous le contrôle des autorités académiques • Une limite de 50 heures par EPLE par année scolaire • Une classe ne peut pas cumuler plusieurs projets • Afin d'assurer un maillage territorial cohérent et de proposer une diversité de thématiques d'actions, une association ne pourra pas présenter le même projet deux années de suite dans le même EPLE
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » • L'association fournit les pièces du « Dossier associations » avant la clôture de l'appel à projets. Les pièces demandées aux associations sont celles requises de manière classique par le service des relations associatives https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entrecommune_a687.html <p>Tout dossier hors délai ou incomplet ne pourra être examiné</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation pédagogique préalable du projet par l'autorité académique • Intervenants corsophones disposant d'un agrément « Education – jeunesse » de l'Education nationale • Déroulement du projet en immersion linguistique (80 % d'exposition à la langue corse minimum)

Processus d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à projets conjoint CdC/autorités académiques selon calendrier établi chaque année (pouvant s'ouvrir en année N pour l'année N+1) • Les autorités académiques assurent la publicité dans les EPLE • Un comité de pilotage est réuni selon un calendrier fixé chaque année ; sur proposition de l'IA IPR Langue corse, il élabore le projet de répartition des heures par association et par EPLE • Le Conseil Exécutif répartit ensuite l'enveloppe globale • Exécution de janvier à juin de l'année scolaire concernée
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • L'association support agréée désignée reçoit la subvention. Chaque intervenant est défrayé à hauteur de 50,00 € par heure, par classe • La somme totale est fonction du nombre d'heures réellement effectuées, et est versée en fin d'action sur présentation des justificatifs envoyés à l'IA IPR LCC (les listes d'émargement datées et signées par l'intervenant, contresignées par le chef d'établissement et l'IA IPR LCC, et les attestations de « service fait » signées par le chef d'établissement et l'IA IPR LCC <p>Toute pièce justificative manquante bloquera le versement de la subvention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement est effectué à la signature de l'arrêté attributif de subvention par le Président du conseil exécutif.

4.2. APPELS À PROJETS POUR LE 2nd DEGRE4.2.4. DISPOSITIF « LINGUA CORSA È NATURA »
DES FILIERES BILINGUES ET CLASSES DE SPECIALITE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'apprentissage dynamique de la langue corse dans le domaine éducatif via le bain linguistique Mise en œuvre d'actions éducatives en immersion linguistique, construites dans une dynamique partenariale, dont les projets, ancrés dans le territoire, répondent aux enjeux linguistiques et naturalistes de la Collectivité de Corse
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux projets pédagogiques construits autour de séjour en immersion linguistique dans les structures du PNRC
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> EPLE : les filières bilingues et les classes de spécialité Aide exclusivement destinée à ces filières
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> Un projet au maximum sera retenu par EPLE par année scolaire Nombre maximum de séjours selon l'enveloppe annuelle de crédits dédiés et les modalités définies Le nombre de projets par structure du PNRC est limité et précisé sur chaque fiche-projet (capacité d'accueil) Les frais de séjour des accompagnants pourront être pris en charge par la Collectivité de Corse (dans le strict respect des taux d'encadrement des élèves définis par le chef d'établissement)
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Temps d'exposition à la langue corse en immersion (80 % minimum) Qualité du projet au niveau pédagogique et linguistique et pertinence en lien avec le projet d'école ou d'établissement Les projets retenus dans le cadre de « Lingua Corsa è Natura » se déroulent uniquement au sein des lieux proposés et selon les modalités strictement définies dans l'appel à projets. Les subventions attribuées sont destinées exclusivement à la réalisation de ces projets et ne peuvent pas être utilisées pour d'autres projets éducatifs
Processus d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> Appel à projets partenarial selon calendrier établi chaque année (pouvant s'ouvrir en année N pour l'année N+1) Les autorités académiques assurent la publicité dans les EPLE concernés Retour en conformité avec le calendrier établi. <p>Les dossiers arrivés hors-délai et/ou non complets ne seront pas examinés</p> <ul style="list-style-type: none"> Commission de sélection CdC/PNRC/Éducation nationale Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits. Notifications transmises aux EPLE Exécution de septembre à juin de l'année scolaire concernée.

Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • A l'issue des séjours, les chefs d'établissements transmettront à la Collectivité de Corse les justificatifs permettant le versement de la subvention : <ul style="list-style-type: none"> ○ La facture acquittée du transporteur ○ Le cas échéant (si nuitée(s)), une facture acquittée du PNRC mentionnant les dates, le nombre d'élèves accueillis et le montant du séjour • L'aide est versée aux EPLE, sur factures acquittées en original et visées par l'intendant de l'établissement ou par le chef d'établissement <p>Toute pièce justificative manquante bloquera le versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement sera effectué à la signature de l'arrêté attributif de subvention par le Président du conseil exécutif • La CdC transmet l'arrêté attributif aux EPLE • Le formulaire de bilan validé par le chef d'établissement sera transmis à la CdC en fin d'opération.
------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

4.2. APPELS À PROJETS POUR LE 2nd DEGRE4.2.5. AIDE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES
POUR LES ELEVES OPTION LCC OU LV CORSE

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'apprentissage dynamique de la langue corse dans le domaine éducatif via le bain linguistique pour les élèves du second degré Encourager les séjours en immersion linguistique
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> Soutien financier aux projets pédagogiques construits autour d'un séjour en immersion linguistique en Corse Les projets présentés devront être centrés sur l'usage de la langue corse, afin de valoriser et susciter la pratique de la langue au sein des EPLE, d'encourager la motivation des élèves et consolider ainsi, les efforts des équipes enseignantes dans le domaine de l'apprentissage de la langue
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> EPLE proposant un séjour en immersion linguistique pour les classes bénéficiant d'un enseignement LC (LV ou option)
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> 80 % au maximum du besoin exprimé, dans la limite de 4 000,00 € par EPLE pour les classes avec LV ou option langue corse. Le nombre de projets retenus sera fonction des crédits disponibles alloués à l'opération
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Sous autorité académique Sur la base du contenu pédagogique du projet présenté Tous les déplacements financés dans ce cadre doivent se dérouler en immersion en langue corse et en Corse Les demandes concernant d'autres destinations seront écartées Le dossier doit permettre d'évaluer la pertinence et l'intérêt du projet du point de vue pédagogique et linguistique
Processus d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> Appel à projets conjoint CdC/autorités académiques selon calendrier établi chaque année (pouvant s'ouvrir en année N pour l'année N+1) Les autorités académiques assurent la publicité dans les EPLE Les autorités académiques présentant aux services de la CdC les dossiers de candidature de chaque EPLE Choix des projets retenus effectué par la commission de sélection CdC/Éducation nationale <p>Les dossiers arrivés hors délais et/ou non complets, ne seront pas examinés</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Conseil exécutif décide de l'individualisation des crédits. Notifications transmises aux EPLE Exécution de septembre à juin de l'année scolaire concernée.

Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none">• L'aide est versée aux EPLE, sur factures acquittées en original et visées par l'intendant de l'établissement ou par le chef d'établissement <p>Toute pièce justificative manquante bloquera le versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none">• Le versement sera effectué à la signature de l'arrêté attributif de subvention par le président du conseil exécutif• Un rapport sur l'utilisation des crédits et l'aspect pédagogique sera envoyé à la CdC.
------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 40px; height: 40px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin-right: 20px;">26</div> <div style="text-align: center;"> <h3>4.3. AUTRES DISPOSITIFS</h3> <h4>4.3.1. DISPOSITIF « MAESTRANZA »</h4> </div> </div>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la formation bilingue des étudiants se destinant au concours spécifique de professeur des écoles
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • La Collectivité de Corse, en partenariat avec l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) met en place chaque année le «Dispositivu Maestranza» • La CdC attribue chaque année dix bourses récompensant des étudiants se destinant au professorat des écoles via le concours spécifique bilingue
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants inscrits à l'INSPE de Corse poursuivant des études supérieures au sein du cursus master 1re année « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - 1er degré - parcours professeur des écoles bilingue » ou au diplôme universitaire « pédagogies et didactiques des disciplines » s'ils sont déjà titulaires d'un master, s'ils préparent ou préparent de nouveau le concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) • spécifique • Détenteurs du niveau B2 du Certificatu lingua corsa ou d'une L3 langue et culture corses au moment du dépôt de la demande (joindre l'attestation) • Présentant les meilleurs résultats universitaires exprimés par la moyenne générale obtenue en L3 ou en master pour les DU <p>Les étudiants bénéficiaires s'engagent formellement à s'inscrire et à se présenter au concours de professeurs des écoles bilingues. Le bénéficiaire de l'aide reçoit une lettre de notification dans la semaine suivant la réunion du Conseil exécutif de Corse</p>
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • 10 bourses de 6 000,00 € attribuées chaque année (selon les modalités de versement indiquées)

Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Domiciliation familiale en Corse • Être préinscrit, au moment du dépôt du dossier, en formation master 1^{ère} année « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - 1^{er} degré - parcours professeur des écoles bilingue » ou au diplôme universitaire « pédagogies et didactiques des disciplines » s'ils sont déjà titulaires d'un master • Posséder le niveau de langue corse requis, attesté par la production du Certificatu B2 di lingua corsa ou de la L3 langue et culture corses au moment du dépôt de la demande • Ne pas être inscrit à Pôle emploi, ni être bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle • Ne pas exercer d'activité salariée • Démontrer sa motivation pour le projet professionnel en relation avec le professorat des écoles bilingues (l'exprimer dans un courrier en langue corse à rédiger directement dans le dossier)
Processus d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Langue corse : niveau B2 attesté par le Certificatu ou l'obtention de la L3 LCC • Mérite : les dix meilleurs dossiers classés selon la note générale en L3 seront retenus ou en master pour les DU • Attestation sur l'honneur et engagement à terminer le cursus et à présenter le concours de professeur des écoles bilingues
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier de candidature à renseigner et à retourner selon les modalités précisées chaque année, avec les pièces justificatives demandées • L'instruction des dossiers est opérée par les services de la CdC, au vu des critères d'éligibilité • Le classement sera effectué en fonction des critères énoncés ci-dessus par une commission administrative CdC/INSPE • L'étudiant est alors tenu de produire un certificat définitif d'inscription dans la filière • L'attribution est ensuite validée par le Conseil exécutif de la Collectivité de Corse • Le versement est opéré par la Collectivité de Corse selon les modalités définies par les documents attributifs afférents et sur présentation par l'INSPE de certificats d'assiduité.

4.3. AUTRES DISPOSITIFS

4.3.2. DISPOSITIF « FESTA ZITELLINA DI A LINGUA »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la visibilité et l'attractivité des nombreuses initiatives de promotion et d'usage de la langue corse à destination des enfants de moins de 18 ans • Encourager les acteurs à s'extraire du cadre patrimonial et élitiste dans lequel ils inscrivent trop souvent leurs actions afin de créer des manifestations populaires, participatives, festives et innovantes
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • L'action annuelle « Festa zitellina di a lingua corsa » aide à valoriser et à rendre plus visible ce qui est réalisé en amont par les porteurs de projet ou à lancer des opérations structurées qui participeront à la promotion de la langue corse et à la construction de représentations positives, de compétences linguistiques, de ressources ou bien d'opportunités d'usage de la langue
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Voir Tableau suivant
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'intervention et le plafond seront établis en fonction de la nature de la manifestation proposée par l'association, la collectivité locale ou le centre de formation (voir Tableau suivant)

Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Les associations doivent avoir pour objet dans leurs statuts le développement de la langue corse • Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » • Sont également éligibles les porteurs de projets dont le champ d'action s'inscrit dans le cadre des politiques sectorielles de la CdC (sport, culture, langue corse, etc.) et qui sont éligibles aux dispositifs d'aides mis en place par la Collectivité de Corse • De même les porteurs de projets dont l'action durable en faveur du développement de la pratique de la langue est significative et dont le périmètre d'action s'exerce à l'échelle d'un territoire • Pour les sections locales rattachées à un siège national : dès lors que celles-ci n'ont pas l'obligation de procéder à une déclaration en préfecture au regard des statuts de l'association nationale, et où la personne habilitée à représenter ladite section est autorisée par les instances nationales à entamer toutes les démarches relatives à son fonctionnement, ces dernières pourront bénéficier d'un financement de la Collectivité de Corse dans le cadre de la « Festa zitellina di a lingua corsa » • La priorité sera donnée au financement de manifestations ou de projets spécifiques. Il ne s'agit pas d'aider le fonctionnement général des porteurs de projets • Les demandeurs doivent justifier que les projets précédents réalisés dans le cadre de cette fiche ont été soldés sinon le dossier sera refusé • Les concerts hors du milieu éducatif (écoles et EPLE) ne seront pas éligibles au dispositif
Processus d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement public de l'appel à projets (presse, site internet CdC) Réception • des projets par la CdC comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'appel à projets complété (programme, nombre de participants, plaquette de présentation, budget et devis correspondants) ○ La délibération de l'organe statutaire compétent approuvant l'action (projet spécifique ou manifestation). ○ Le RIB/RIP du compte à créditer • Rédaction du rapport pour passage en Conseil Exécutif puis session de l'Assemblée de Corse • Retour vers les demandeurs • Envoi des arrêtés attributifs de subvention
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Acompte de 50 % après envoi d'un(e) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un courrier adressé au Président du Conseil exécutif demandant le versement de l'acompte 1 ○ Attestation de commencement de l'action signée de l'autorité

- Solde sur présentation d'un rapport comprenant :
 - Lettre de demande de versement où apparaît la somme exacte utilisée
 - La copie factures acquittées signées de l'autorité (Président/Maire) et du trésorier + numéro de la transaction (numéro de virement/chèque)
 - Rapport d'activités de l'action subventionnée
 - Compte-rendu financier général (recettes/dépenses) signé de l'autorité et du trésorier.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

**TAUX D'INTERVENTION ET PLAFONDS
« FESTA ZITELLINA DI A LINGUA CORSA »**

Nature de la manifestation proposée	Pourcentage d'aide accordée (TTC)	Plafond de l'aide	Bénéficiaires
Représentations artistiques et culturelles gratuites pour le public pour projets non financés par d'autres services	100 %	10 000,00 €	Associations, Communes
Promotion de la langue corse dans tous les secteurs à l'exception du patrimoine	100 %	10 000,00 €	Associations, Entreprises individuelles, SARL, SA, SCOP, SCIC, faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Corse
Projet culturel gratuit de dimension territoriale comprenant au moins 20 représentations gratuites	100 %	10 000,00 €	Associations, Communes, Entreprises individuelles, SARL, SA, SCOP, SCIC, faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Corse
Manifestation culturelle payante pour le public pour projets non financés par d'autres services	100 %	10 000,00 €	Associations, Communes, Groupements de communes
Projet culturel gratuit de dimension régionale avec 5 représentations gratuites	100 %	10 000,00 €	Associations, Communes, Entreprises individuelles, SARL, SA, SCOP, SCIC, faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Corse

Concours innovants de promotion de la langue	100 %	10 000,00 €	Associations, Communes, Groupements de communes, Centres de formation
Apprentissage et transmission du corse	100 %	10 000,00 €	Associations, Centres de formation.

4.3. AUTRES DISPOSITIFS

4.3.3. DISPOSITIF « CASA DI A LINGUA »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser, soutenir et valoriser l'acquisition d'une réelle pratique de la langue corse en faisant émerger des initiatives d'immersion de qualité • Développer une offre immersive diverse, innovante et accessible à tout public • Créer des lieux de corsophonisation, d'échanges en langue corse, de cohésion sociale autour de la langue corse • Permettre la valorisation professionnelle de la langue corse • Favoriser la mutualisation des moyens en incitant des pratiques immersives collégiales, à travers l'émergence ou la consolidation de réseaux d'acteurs dynamiques
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • La philosophie « Casa di a lingua », à savoir la création d'un espace de convivialité bienveillante et de sociabilité permettant aux adhérents de sortir de leur posture bloquante d'insécurité linguistique, les amenant de la théorie à la pratique concrète de la langue • L'objectif majeur du dispositif « Casa di a lingua » étant de remédier aux difficultés rencontrées par les corsophones passifs maîtrisant la théorie et non la pratique de la langue, cet espace est destiné à leur favoriser un usage autonome les valorisant
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Associations Loi 1901
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • La Collectivité de Corse intervient financièrement à hauteur de 70 % des dépenses éligibles justifiées, au maximum plafonné à 80 000 € sous réserve de disponibilités des crédits de l'Administration • Sont entendues comme dépenses éligibles celles qui sont totalement imputables au projet présenté. Aussi chacune des charges de fonctionnement inhérentes aux structures doit-elle être proratisée au temps effectif dévolu, soit ramenée à un coût horaire justifiable • Les aides financières attribuées sont uniquement dédiées au programme d'activités de la « Casa di a lingua »

Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » • Pouvoir répondre au règlement et au cahier des charges d'une « Casa di a lingua » • Pouvoir répondre à la philosophie « Casa di a lingua » à savoir la création d'un espace de convivialité bienveillante et de sociabilité permettant aux adhérents de sortir de leur posture bloquante d'insécurité linguistique, les amenant de la théorie à la pratique concrète de la langue. • L'objectif majeur du dispositif « Casa di a lingua » étant de remédier aux difficultés rencontrées par les corsophones passifs maîtrisant la théorie et non la pratique de la langue, cet espace est destiné à leur favoriser un usage autonome les valorisant • Placer ses activités sous sa responsabilité exclusive, en souscrivant tout contrat d'assurance nécessaire de façon que la responsabilité d'aucun autre acteur ne puisse être engagée
	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs « Corsi immersivi » et « Casa di a lingua » ne sont pas cumulables
Processus d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Le DOSSIER DE CANDIDATURE doit être complété, avec signature, date et cachet du responsable puis retourné par MAIL (linguacorsa@isula.corsica) ET par voie postale avec ACCUSE DE RECEPTION (COLLECTIVITE DE CORSE - Direction Langue Corse - Rond-Point Maréchal Leclerc - 20405 BASTIA) • Les dossiers arrivés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés • Après sélection, l'ensemble des dossiers complets retenus fait l'objet d'une instruction par la Direction Langue Corse de la Collectivité de Corse • Un entretien individuel de présentation du projet sera programmé entre la Direction Langue Corse et le porteur de projet • La présentation de chacun des projets doit assurer à la Direction Langue Corse la détermination juste et quantifiée : • Du déroulement du projet (lieu, date, temps dévolu, ...) • De l'intervention de chacun des acteurs (leurs missions, leurs temps dévolus, leurs coûts...)
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Après analyse de l'ensemble des projets, la Direction Langue Corse, afin d'attribuer la dénomination « Casa di a lingua » et le montant alloué à chacune, saisit les instances de la Collectivité de Corse qui approuve les projets retenus • Le versement de l'aide financière sera calculé pour chaque « Casa di a lingua » et effectué au « Représentant » selon les modalités fixées par la convention • Le porteur du projet devra envoyer une lettre de demande de versement du premier acompte afin de percevoir ce dernier, à la suite de la signature de la convention

- Le porteur du projet devra fournir :
 - Toutes les factures concernant les dépenses éligibles relatives aux projets de l'année écoulée (suivant le calendrier de l'année scolaire, soit de septembre année N à août N+1)
 - Les fiches de paie des acteurs du projet (administration, formateurs...)
 - Un rapport d'activité détaillé de la « Casa di a lingua » sur l'année écoulée (suivant le calendrier de l'année scolaire, soit de septembre à août)
 - Le dossier comptable de l'année écoulée (suivant le calendrier de l'année scolaire, soit de septembre à août)
- Seront considérés comme manquement aux clauses établies les cas suivants :
 - L'utilisation totale ou partielle de l'aide allouée pour l'organisation d'activités autres que celles ayant fait l'objet de l'affectation
 - De manière générale, le non-respect d'une disposition décrite dans le présent règlement.
- Tout cas de manquement tel que décrit ci-dessus entraînera la minoration, le non-versement ou le remboursement de l'aide attribuée et la non-reconduction de la convention.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.

4.3. AUTRES DISPOSITIFS

4.3.4. DISPOSITIF « CORSI IMMERSIVI »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser, soutenir et valoriser l'acquisition d'un réel apprentissage de la langue corse en faisant émerger des initiatives d'immersion de qualité • Développer une offre immersive accessible à tout public • Permettre la valorisation professionnelle de la langue corse
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'une politique immersive en langue corse de la Collectivité de Corse, à travers le dispositif « Corsi immersivi » afin de satisfaire et étoffer l'offre de formation, et faciliter son accessibilité au grand public • Dimension immersive en langue corse du projet au regard de la capacité à mettre le public en situation d'apprentissage et/ou de pratique • Implication de d'équipes d'intervenants dans les projets (diplômes, expériences, volume horaire consacré)
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes morales de droit privé ou public
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de fonctionnement
Taux d'intervention et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • La Collectivité de Corse intervient financièrement à hauteur de 70% des dépenses éligibles justifiées, au maximum plafonné à 40 000 € sous réserve de disponibilités des crédits de l'Administration
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la « Cartula di a lingua corsa » • Pouvoir répondre impérativement aux exigences du règlement du dispositif « Corsi immersivi » • Retourner son dossier de candidature pendant le temps imparti • Présenter son projet • Les dispositifs « Corsi immersivi » et « Casa di a lingua » ne sont pas cumulables
Processus d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Le DOSSIER DE CANDIDATURE doit être complété, avec signature, date et cachet du responsable puis retourné par MAIL (linguacorsa@isula.corsica) ET par voie postale avec ACCUSE DE RECEPTION (COLLECTIVITE DE CORSE - Direction Langue Corse - Rond-Point Maréchal Leclerc - 20405 BASTIA) avant l'issue de l'appel à projet <p>Les dossiers arrivés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés</p>
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Le versement de l'aide financière sera calculé pour chaque « Corsi immersivi » est effectué au « Représentant » selon les modalités fixées par la convention • Le porteur du projet devra envoyer une lettre de demande de versement du premier acompte afin de percevoir ce dernier, à la suite de la signature de la convention • L'ensemble des pièces justificatives sera examiné par les services concernés de la Collectivité de Corse, au regard de la validité et de la cohérence par rapport au projet et au budget initialement présentés ainsi que suivant les modalités définies dans les conventions.

ATTENTION ! Chaque demande devra être faite obligatoirement avant le commencement de l'action.